



Publication du Rapport annuel 2022-2023 du Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d'intervention structurée

15 mars 2024 - Communiqué

Montréal, le 15 mars 2024 - L'Association des avocats.es carcéralistes du Québec (ci-après AACQ) accueille sans grande surprise les conclusions alarmantes formulées par le Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d'intervention structurée (UIS) dans son rapport annuel 2022-2023¹. En effet, le Comité consultatif note l'incohérence entre l'intention du législateur et la pratique actuelle et soulève plusieurs problèmes démontrant que l'exploitation des UIS est incompatible avec les objectifs de la Loi. Alors que le premier rapport du Comité consultatif tolérait certaines lacunes au niveau opérationnel en raison de la première année de la mise en œuvre des UIS, le second rapport souligne le manque d'amélioration significative. Le Comité consultatif demande qu'un examen opérationnel complet du SCC soit fait.

Sachant que les *Règles Nelson Mandela* établissent la durée de séjour dans des conditions d'isolement n'étant pas arbitraires à 15 jours et que l'article 33 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) prévoit que l'incarcération dans une UIS doit prendre fin le plus tôt possible, l'AACQ est préoccupée de constater que 2 051 séjours à l'UIS, depuis la mise en œuvre des UIS, sont d'une durée de 32 jours ou plus.

L'AACQ prend note des réponses de la Sécurité publique et du Service correctionnel du Canada (SCC) aux recommandations énoncées dans le Rapport annuel 2022-2023 du Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d'intervention structurée² prononcées le 11 mars dernier. Le SCC s'engage ainsi à procéder à des analyses, à produire des rapports et des plans d'action visant entre autres à cerner les facteurs contribuant à la surreprésentation et aux séjours prolongés des détenus noirs, autochtones ou ayant des besoins en santé mentale dans les UIS. L'AACQ suivra avec attention les différents engagements et analysera les différents rapports annoncés par le SCC.

À propos de l'abolition de l'isolement préventif

L'utilisation de l'isolement préventif par le SCC a été légalement abolie en novembre 2019 suivant le projet de loi C-83 : *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi* (42e législature, 1re session). L'abolition de l'isolement préventif était la réponse législative à une

¹<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2024-siu-iap-nnlrpt-2022-23/index-fr.aspx#s91>

² <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crrctns/siuiap-ps-rsp-2022-23-fr.aspx>



série de décisions juridiques dans lesquelles les tribunaux ont conclu que l'utilisation de l'isolement préventif constituait une violation des droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Depuis l'abolition de l'isolement préventif, le SCC a créé des Unités d'intervention structurées (UIS) et les modifications législatives prévoient que les détenus logés dans les UIS passeront au moins quatre heures par jour en dehors de leur cellule, dont deux heures de contact humain significatif. De plus, un nouveau mécanisme de surveillance, soit les décideurs externes indépendants (DEI), a été mis en place. Dans l'ensemble, les modifications apportées au projet de loi C-83 visaient à éliminer l'utilisation de conditions d'isolement qui équivalaient à l'isolement cellulaire.

À propos de l'AACQ

L'AACQ est un regroupement d'avocats.es, stagiaires ou étudiants.es œuvrant principalement en droit carcéral cherchant à promouvoir les intérêts des personnes incarcérées en les représentant auprès des autorités correctionnelles et auprès de la communauté et en mettant de l'accent sur le respect des droits des personnes incarcérées selon les normes de justice et d'équité.

Renseignements et entrevues :

Me Alexandra Paquette, présidente / 514-569-8202 / info@carceralistes.ca

Association des avocats.es carcéralistes du Québec